VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du **27 septembre 2022**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **6 octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **27 septembre 2022.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE

Procurations : **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **M. Laurent LENCLUME** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU. – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absent : Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Jean Max ROPAULD – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
061022_01	**Compte-rendu des décisions** Adoption du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2022	X	
061022_02	**Arrêt du projet de PLU – Bilan de la concertation**	X *(3 Abstentions)*	
061022_03	**Décision Modificative n°1 au Compte Principal 2022**	X	
061022_04	**Mandat Spécial – Modalités de prise en charge**	X	
061022_05	**Lotissement Les Jamblons** Rétrocession de voie du lotissement Partie de la parcelle AN 1085	X	
061022_06	**Mise au rebut de divers biens**	X	
061022_07	**Dénominations**	X	
061022_08	**Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**	X	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 11 OCT. 2022

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.